

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 77/1196

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 6 et 7 juin 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1196 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1196 est de 2;
- 4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1196 se sont enregistrées les 6 et 7 juin 1977;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 7 juin 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1196 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 2 novembre 1977

Rosaire Godebout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABILES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1196

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 16 mai 1977 a adopté le règlement
no 77/1196 concernant: Amendement au règlement de zonage 251 de
1' ex-Cité de Charlesbourg - Zone D-17-U (annulée) - Zone KD-2-U (nouvelle).

L'avis public no 1196-2-1689 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1196 a été pu-
blié le 30 mai 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 77/1196 a été tenue les 6 et
7 juin 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 2 novembre 1977.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

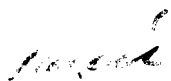
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1196-1-1684, 1196-2-1689 1196-3-1690

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai
publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1196
en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 19 mai 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 30 mai 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 9 juin 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2ème
jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante-dix-sept.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1196-3-1690)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 308a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement 77/1196 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 6 et 7 juin 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg en vue d'annuler la zone D-17-U pour créer la nouvelle zone KD-2-W;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 9 juin 1977.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1196-2-1689)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 16 MAI 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES D-17-U (Annulée) et KD-2-U (nouvelle), TELLES QUE DECRITES CI-DESSOUS.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenu le 16 mai 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1196 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour objet d'annuler la zone D-17-U pour la remplacer par la zone KD-2-U: ce dézonage a été demandé par M. Michel Boivin pour un restaurant licencié sur la 80e rue Ouest, tel que montré au plan 12,040 daté du 11 mai 1977, de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1196, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE D-17-U (annulée):

ZONE KD-2-U (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 323-1 (zone KD-1-U), vers le sud-est par la 80e rue ouest, vers le sud-ouest par le boulevard Laurentien et vers le nord-ouest par les lots 322-14 à 322-19 incl.

NOTE - Cette zone remplace la zone D-17-U (annulée).

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 16 mai 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes et s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement 77/1196 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la ~~Loi~~ même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure des personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 6 et 7 juin 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes d'enregistrements pour que le règlement 77/1196 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 2 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1196 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement:

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 7 juin 1977, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg à 19:10 heures.

Charlesbourg, 30 mai 1977

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1196-1-1684)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 16 MAI 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES B-13-U, KD-1-U, D-13-W et B-2-W CONTIGUES A LA ZONE D-17-U (annulée) ET REMPLACÉE PAR LA ZONE KD-2-U (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 mai 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1196 intitulé: "Règlement amendant le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg et ayant pour objet d'annuler la zone D-17-U pour la remplacer par la zone KD-2-U; ce dézonage a été demandé par M. Michel Boivin pour un restaurant licencié sur la 80e rue ouest, tel que montré au plan 12,040 daté du 11 mai 1977, de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn et annexé au règlement no 77/1196, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE D-17-U (annulée):

ZONE KD-2-U (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 323-1 (zone KD-1-U), vers le sud-est par la 80e rue Ouest, vers le sud-ouest par le boulevard Laurentien et vers le nord-ouest par les lots 322-14 à 322-19 incl.

NOTE: cette zone remplace la zone D-17-U (annulée).

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques et qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 mai 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1196 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement 77/1196 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone D-17-U par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, 19 mai 1977.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

R E G L E M E N T # 77/1196

RE: Amendement au règlement de zonage
no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg -
Zone D-17-U (annulée) - Zone KD-2-U
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 mai 1977, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
Jean-B. Roy,
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Roméo Robichaud,
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1434 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 12,040, daté du 11 mai 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn et concernant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE D-17-U (annulée).

ZONE KD-2-U (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 323-1 (zone KD-1-U), vers le sud-est par la 80ème rue Ouest, vers le sud-ouest par le boulevard Laurentien et vers le nord-ouest par les lots 322-14 à 322-19 incl.

NOTE: - Cette zone remplace la zone D-17-U (annulée).

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions

des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

RECEU 13/05/77
Detourneau
Greffier

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE
CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-17-U (annulée)
ZONE:- K-D-2-U (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- K-D-2-U (nouvelle)

Bornée vers le le nord-est par le lot 323-1
(Zone K-D-1-U), vers le sud-est par la 80ème RUE-OUEST
vers le sud-ouest par le BOULEVARD LAURENTIEN et vers
le nord-ouest par les lots 322-14 à 322-19 inc.)

NOTE:- Cette Zone remplace la Zone D-17-U (annulée)

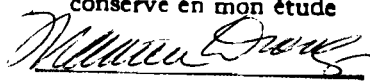
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 11 mai 1977

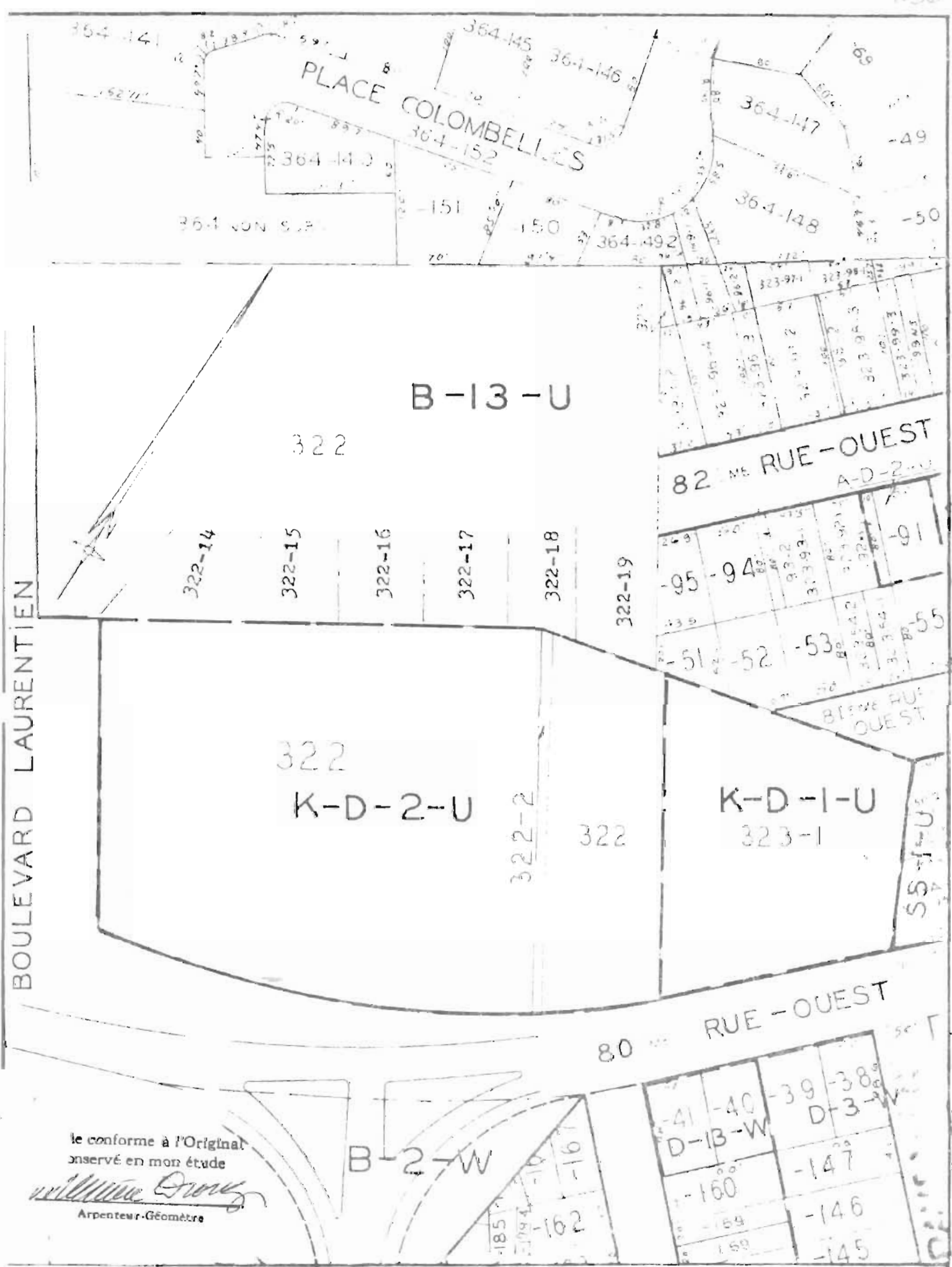
(signé) Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude


Arpenteur-Géomètre

No. 12 040
D. C-Zone-U-27
/ga



le conforme à l'Original
onservé en mon étude
Maurice Drouyn
Arpenteur-Geometre

MINUTE 12 040 CHARLEBOURG 11 mai 1977 CONTINUE LE
DOSSIER C-Zone-U-27 APPRÉHENSION: ECHELLE 100 pieds au pouce n.a.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE DE CHARLESBOURG
ZONE:-D-17-U (annulée)
ZONE:-K-D-2-U (nouvelle)

CRESTRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG
DIVISION D'ENREGISTREMENT DU QUEBEC

Ville de Charlesbourg

DROUYN, DROUYN & MARTEL
ARPENTEURS GEOMETRES
(signé) Maurice Drouyn
PREPARE PAR
ARPENTEUR GEOMETRE